



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Accréditation d'ONG ICH-09 – Formulaire

Recu CLT / CIH / ITH

Le 28 JUIN 2011

N° 5229

DEMANDE D'ACCREDITATION D'UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER DES FONCTIONS CONSULTATIVES AUPRÈS DU COMITÉ

DATE LIMITE 30 JUIN 2011

Les instructions pour remplir la demande sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.unesco.org/culture/ich/fr/formulaires/>

1. Nom de l'organisation

1. A. Nom officiel

Indiquez la dénomination officielle de l'organisation, dans sa langue d'origine, telle qu'elle apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).

Confédération FALSAB

1. B. Nom en français et/ou anglais

Indiquez la dénomination de l'organisation en français et/ou en anglais.

Confédération FALSAB (la confédération des jeux et des sports traditionnels de Bretagne)

2. Adresse de l'organisation

Indiquez l'adresse complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone ou de télécopie, l'adresse électronique, le site Web, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation a son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique (voir point 8).

Organisation : Confédération FALSAB

Adresse : complexe sportif, salle Artus, 56920 Noyal-Pontivy France

Numéro de
téléphone : 02.97.08.21.20

Numéro de fax : idem

Adresse
électronique : falsab.noyal@wanadoo.fr

Autres informations
pertinentes : site Internet : www.falsab.com

3. Pays où l'organisation est active

Indiquez le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, veuillez préciser lequel. Si ses activités sont internationales, indiquez si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les principaux pays où elle mène ses activités.

national

international (veuillez préciser :)

dans le monde entier

Afrique

États arabes

Asie & Pacifique

Europe & Amérique du Nord

Amérique latine & Caraïbes

Énumérez le/les principal(aux) pays où elle est active:

La confédération FALSAB est active en France et particulièrement dans les 5 départements bretons (Finstère, Côtes d'Armor, Morbihan, Ille et Vilaine et Loire Atlantique ainsi qu'en région Parisienne auprès de la diaspora bretonne).

4. Date de sa création ou durée approximative de son existence

Indiquez quand l'organisation a été créée.

Fondée en mars 1930 (81 ans d'existence)

5. Objectifs de l'organisation

Décrivez les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée et qui doivent être « en conformité avec l'esprit de la Convention » (Critère C). Si les principaux objectifs de l'organisation sont autres que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, expliquez en quoi ses objectifs de sauvegarde sont liés à ces objectifs plus vastes.

350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

Les principaux objectifs de la confédération FALSAB sont de collecter, identifier, sauvegarder, pérenniser, promouvoir, revitaliser, développer et transmettre les jeux et sports traditionnels de Bretagne avec une priorité au renouveau des jeux et sports traditionnels de Bretagne par les jeunes générations.

Un autre objectif étant également l'ouverture et la diffusion des jeux et sports traditionnels vers le plus grand nombre.

Pour cela, un autre objectif est de fédérer le plus largement possible les praticiens et structures ou les personnes qui œuvrent autour du domaine des jeux traditionnels de Bretagne. La confédération fédère les acteurs des jeux traditionnels à travers trois collèges principaux :

- Le collège des "comités et fédérations" qui coordonne et organise des pratiques spécifiques (par exemple ; quilles du Léon, palet su planche de Haute Bretagne, palet sur route du Morbihan, etc...). Ces structures regroupent des clubs qui comprennent des praticiens experts dans leur discipline locale.

-Le collège des structures d'éducation populaire et/ou à caractère socioculturel et touristique. Ce sont des associations et structures qui œuvrent à la promotion et à la transmission des jeux traditionnels de Bretagne

- Le collège des personnes physique regroupe toute personne désireuse de s'investir dans les objectifs listés précédemment.

Devenue confédération dans les années 90, la FALSAB (confédération des jeux et des sports traditionnels de Bretagne) regroupe aujourd'hui 11 Comités et Fédérations de jeux et sports traditionnels d'adresse et de force ainsi que 24 structures (associations, communes) consacrées à leur diffusion et s'inscrivant dans une dimension d'éducation populaire et socioculturelle.

L'ensemble représente un véritable réseau présent sur les cinq départements bretons (Finistère ; Côtes d'Armor, Morbihan, Ille et Vilaine et Loire Atlantique) ce qui fait de la FALSAB, le référent régional en terme de jeux et sports traditionnels.

La confédération accompagne ses structures ou personnes physiques membres pour faciliter leur action au regard de la promotion ou du développement des jeux traditionnels en accord avec les objectifs fondamentaux précédemment listés.

6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les points 6.a. à 6.c. sont essentiellement destinés à montrer que l'ONG satisfait au critère consistant à « avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques » (Critère A).

6.a. Domaine(s) où l'organisation est active

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, cochez « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

traditions et expressions orales

arts du spectacle

pratiques sociales, rituels et événements festifs

connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers

savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel

autres domaines – veuillez préciser :

savoir-faire liés à la pratique des jeux traditionnels

6.b. Principales activités de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, cochez « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)

préservation, protection

promotion, mise en valeur

transmission, éducation formelle et non formelle

revitalisation

autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

représentation des intérêts des jeux et sports traditionnels de Bretagne auprès des collectivités locales (ex : le président de la FALSAB est membre du conseil culturel de Bretagne, instance consultative du conseil régional de Bretagne)

6.c. Description des activités de l'organisation

Les organisations qui font une demande d'accréditation doivent décrire brièvement leurs activités récentes et leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Donnez des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrire leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et expliquer comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces activités et ces compétences peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

750 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

La confédération rassemble 35 associations réparties sur la région Bretagne et la Loire Atlantique et comprend des structures « référents » sur les Pays « Voynet » de ces départements.

Ce réseau comprend d'un côté 11 Comités et Fédérations qui représentent 129 clubs. En parallèle, la FALSAB comprend 24 structures à vocation plus socioculturelle ou touristique.

L'ensemble des adhérents rassemble 13 800 personnes

Une conseil d'administration regroupe 21 personnes issues des 3 principaux collèges qui élit un bureau de 7 personnes.

2 Permanents (un délégué régional et une assistante de développement) sont salariés à temps plein. Le délégué régional dispose d'un diplôme supérieur de l'éducation populaire et de développement local et intervient à l'université de Nantes sur la thématique « sport et territoire ». Il participe au groupe de travail sur la valorisation du patrimoine culturel immatériel en Bretagne.

5 grands axes d'activités sont développés tels que :

1- La transmission culturelle des jeux au plus grand nombre avec une attention particulière à la jeunesse

- A travers l'incitation à la réalisation et le soutien des projets des comités et associations membres.

- Une action d'animation, à travers son action d'éducation populaire. La FALSAB réalise des animations auprès des écoles, des centres de loisirs, des associations de quartiers, centres socioculturels, festivals, des collectivités, etc.. La confédération participe à la réalisation de projets éducatifs.

- L'ensemble des règles des jeux abordés en animation ou dans le cadre d'une mise à disposition de jeux est accessible au plus grand nombre sur notre site Internet. Ainsi les personnes qui le

souhaitent peuvent fabriquer leurs propres jeux et participer de façon autonome à la diffusion des jeux traditionnels de Bretagne.

2- L'accompagnement des projets de développement et de promotion des associations et comités membres du réseau

- Accompagnement et aide au montage de dossiers et projets des acteurs du réseau et plus largement avec les partenaires.

- Mise à disposition pour les adhérents du réseau relevant du champ de l'éducation populaire de Kits d'animation (Panneaux pédagogique, dépliants, banderoles, carnet de points pour les animation, équipement d'animation)

- Aide à la formation des acteurs du réseau des jeux traditionnels bretons : formation à l'animation grand public, public handicapée, public enfant, mise en place de formations fédérales afin de valoriser les bénévoles, formation à l'informatique, à Internet, aux différentes dimensions concernant plus largement la vie associative.

3- La création d'outils pédagogiques pour la promotion et le développement des jeux traditionnels bretons

Mise en place d'outils de communication à destination du plus grand nombre : site Internet, revue annuelle, livres et ouvrages pédagogiques, films, expositions, fiches pédagogiques, dépliants promotionnels, Panneaux d'animation.

4- Animation du réseau des jeux et sports traditionnels de Bretagne

- La Confédération FALSAB constitue un espace de réflexion, d'expression et de réalisation de projets autour de la pratique des jeux traditionnels. Les acteurs de la confédération peuvent s'investir dans la réalisation de projets.

- Mise en place d'outils participatifs et d'animation du réseau des acteurs des jeux traditionnels (journal interne, revue annuelle)

- Création d'un rassemblement annuel des acteurs de la confédération et d'actions confédérales mettant en avant les acteurs du réseau.

5- La promotion et la reconnaissance des jeux

- Par la création ou la participation à des manifestations à caractère scientifique et pédagogique (organisation ou participation à des colloques internationaux, rencontres internationales, conférences, formations, etc.)

- L'inscription dans des actions partenariales au niveau des territoires (avec les acteurs du développement local tel que le groupe de travail breton à la reconnaissance de la notion de Patrimoine Culturel Immatériel en lien avec l'association DASTUM, par exemple)

- La participation à certaines manifestations de diffusion et la création d'animation (location de jeux, animations avec participation du grand public ou de publics spécifiques (public handicapé, enfants, etc...)) ; participation et inscription dans des festivals tels que le Festival Interceltique de Lorient et le Festival de Cornouaille, par exemple).

6- La représentation des acteurs des jeux et des sports traditionnels de Bretagne dans le cadre des instances représentatives au niveau régional, national et international

La FALSAB est conventionnée avec des collectivités locales de dimensions départementales et régionales, elle est membre du Conseil Culturel de Bretagne, de l'Institut Culturel de Bretagne et

du Comité Régional Olympique et Sportif, de l'Institut Régional du Patrimoine (IRPA). Par ailleurs, elle est agréée association de « jeunesse et éducation populaire » et dispose aussi d'un agrément « sport » par le ministère de la jeunesse et des sports (cohésion sociale).. Enfin la FALSAB est membre de l'association Européenne des Jeux et des Sports Traditionnels de Bretagne.

7. Ses expériences de coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel

Le Comité évalue si l'ONG qui fait une demande d'accréditation « coopère, dans un esprit de respect mutuel avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel » (Critère D). Décrivez brièvement ici ces expériences.

350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

La Confédération FALSAB constitue un espace de réflexion, d'expression et de réalisation de projets autour de la pratique des jeux traditionnels.

La confédération rassemble 35 associations réparties sur la région Bretagne et la Loire Atlantique et comprend des structures « référents » sur les Pays « Voynet » de ces départements.

Ce réseau comprend d'un côté 11 comités et Fédérations qui représentent 129 clubs. En parallèle, la FALSAB comprend 24 structures à vocation plus socioculturelle ou touristique.

L'ensemble des structures rassemble 13 800 personnes sur les 5 départements bretons

Les 3 collèges des adhérents de la confédération correspondent :

- aux Fédérations de praticiens,
- aux association de promotion et de transmission
- et aux personnes physiques.

L'accent a été mis sur l'ouverture au plus grand nombre. Ces trois collèges sont représentés au sein de son conseil d'administration.

Les principales structures qui s'investissent dans les jeux et sports traditionnels de Bretagne sont membres de la Confédération ou partenaires.

La FALSAB participe au groupe de travail régional pour la promotion et la reconnaissance de la notion de patrimoine culturel immatériel. Elle œuvre pour la reconnaissance des jeux et sports traditionnels de Bretagne dans les instances régionale de la culture et du patrimoine ou auprès des collectivités.

La FALSAB est membre de plusieurs instances régionales du sport, de la culture et du patrimoine de Bretagne :

- Le Conseil Culturel de Bretagne (instance consultative du conseil régional de Bretagne).
- L'Institut Culturel de Bretagne.
- La Coordination Kevre Breizh (Coordination culturelle de Bretagne qui rassemble les principales fédérations culturelles de Bretagne).
- DASTUM (association de collectage et de transmission du patrimoine culturel immatériel en Bretagne accréditée ONG auprès de l'UNESCO).
- L'IRPA (Institut Régional du Patrimoine).

- Le Comité Régional Olympique et Sportif (C.R.O.S.).
- L'AEJST (l'Association Européenne des Jeux et Sports Traditionnels, qui est accréditée ONG auprès de l'UNESCO).

La confédération FALSAB perçoit des subventions de fonctionnement de la région Bretagne, et des départements du Finistère, des Côtes d'Armor, de la Loire Atlantique et du Morbihan.

Elle est agréée « sport » et également « jeunesse et éducation populaire » par l'Etat Français.

8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation

Les Directives opérationnelles (paragraphe 97) exigent qu'une organisation demandant une accréditation soumette des documents prouvant qu'elle possède les capacités opérationnelles énoncées au Critère E. Ces pièces justificatives peuvent revêtir plusieurs formes, selon le régime juridique en vigueur dans chaque pays. Les documents présentés doivent être traduits si possible en français ou en anglais dans le cas où les originaux seraient dans une autre langue. Identifiez clairement les pièces justificatives avec le(s) point(s) (8.a, 8.b ou 8.c) auxquels elles se réfèrent.

8.a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.a »

8.b. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.b »

8.c. Durée d'existence et activités

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b. veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.c »

9. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement pour contacter la personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Si une adresse électronique ne peut être donnée, indiquez un numéro de télécopie.

Titre (Mme/M., etc.) :	Monsieur
Nom de famille :	OLLIVAUX
Prénom :	Nicolas
Institution/fonction :	Délégué régional
Adresse :	Confédération FALSAB, complexe sportif, salle Artus, 56920 Noyal-Pontivy
Numéro de téléphone :	02.97.08.21.20
Numéro de fax :	idem
Adresse	falsab.n-ollivaux@orange.fr

électronique :

Autres informations
pertinentes :

Site internet : www.falsab.com

10. Signature :

Le formulaire doit inclure la signature de la personne habilitée à signer pour le compte de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent être prises en compte.

Nom : Paul NICOLAS

Titre : Président de la Confédération FALSAB

Date : 27/06/2011

Signature :

Collège 2 : Collège Socioculturel et d'éducation populaire

ASSOCIATIONS MEMBRES	CONTACTS
U.S.E.P. 29 Contact: Solenn Campion	Jacqueline Morel 27 Rue de Dixmude - 29200 BREST ☎ : 02.98.02.18.47 / 06.81.51.79.38
Parc de jeux d'Argol	Henri Le Pape Mairie, 3 Rte du Moulin - 29560 ARGOL ☎ : 02.98.27.75.30 Joël : 06.61.97.39.64
Parc des jeux de Mahalon La responsable : Christelle Plouhinec	Mairie, Bourg - 29790 MAHALON ☎ : 02.98.74.52.76
Plijadur da C'hoari	Dominique Amisse 36 Route de la Lande d'Ust – 44117 St André des Eaux ☎ : 09.79.58.49.22 / 06.86.38.93.81
Le Village Breton (PLOUIGNEAU) Le directeur : Jean-Yves Teurnier	Rue de la gare - 29610 PLOUIGNEAU ☎ : 02.98.79.85.80 – P : 06.68.45.90.71
Ecomusée de St Dégan (BRECH)	56400 BREC'H Ecomusée : 02.97.57.66.00 Bernard Ulvoas Guernehué Hilary - 56400 PLUMERGAT ☎ : 02.97.57.65.27
Maison des jeux de St Jean Trolimon La responsable : Caroline Le Rhun	Plassen Michel et Joséphine Cosquer 29120 SAINT JEAN TROLIMON ☎ : 02.98.82.13.45
Skolig ar C'hoarioù	Philippe Nestour 4 Rue Charles Baudelaire - 56530 QUEVEN ☎ : 02.97 05 32 52 – P : 06.73.78.04.39
Association LVT éco-village vacances	Le domaine de Crénihuel - 56480 SILFIAC ☎ : 02.97.27.63.74
Ecomusée Rural du Pays Nantais Paul ROBERT	81 Rue Anne de Bretagne – La Pâquelais 44 360 Vigneux de Bretagne ☎ : 02.40.57.14.51, 02.40.57.13.21 ou 06.03.69.20.95
Association « La Jaupitre » Dominique Ferré (Président), François Priou (Permanent)	Rue de la Vieille Forge – 35160 Monterfil ☎ : 02.99.07.47.02
Mölkky Association	Christophe Saiget - 13 Rue des Primevères 44260 MALVILLE ☎ : 06.79.71.61.04 / 02.40.05.32.97
Mission bretonne Eric Citharel	22 Rue Delambres – 75014 Paris ☎ : 01.43.21.99.86 / 01.43.35.26.41 Contact : Evelyne Milourd : 06.84.11.35.02 Eric Citharel : 06.13.03.27.87
Amicale des Bretons de Clamart	Francine Conseil - 32 Avenue Victor Hugo 92140 Clamart ☎ : 01.46.42.47.94
Musée du commerce rural et des traditions trégoroises	Fanch Perù - Pont Ar Stivell – 22140 BERHET ☎ : 02.96.35.81.29
USEP 35	Contact Jérôme Gimenez 45 rue du Capitaine Maignan 35000 RENNES ☎ : 02 99 67 10 71
Mairie de Saint Clet http://www.saint-clet.com	Contact : René Le Gall (Mr Le Maire) Mairie - rue de l'Argoat - 22260 Saint-Clet ☎ : 02.96.95.62.93
Centre Culturel Breton de Guingamp http://ksgwengamp.ovh.org	Place de Verdun - 22 200 Guingamp Tel/Fax : 02.96.44.27.88
Spered Bro Ploue Christian COURTET	5 Rue du Patronage – 56940 Plouay ☎ : 06.70.11.12.09 Presbytère : 02.97.33.31.44

<p>Association Diwan Breizh http://www.diwanbreizh.org</p>	<p>Z.A. Sant-Ernel - B.P. 147 - 29 411 Landerne Cedex ☎ : 02.98.21.33.69 Anna-variz.ar-rouz@wanadoo.fr ☎ : 02.98.21.34.95 Quimper : Mercredi/Jeudi/Vendredi : 02.98.95.55.99 Vendredi : 06.83.02.56.39</p>
<p>USEP 56 Contact : Laurent Muguet</p>	<p>51 Avenue Chenailier – BP 313 56103 Lorient Cedex ☎ : Tel : 02.97.21.46.70</p>
<p>Auberge de Jeunesse Contact : Nicolas</p>	<p>Ile des Récollets – 56300 Pontivy ☎ : 02 97 25 58 27</p>
<p>Tud Bro Konk Contact : Jean Claude Colin</p>	<p>Ferme du Moros 29 900 Concarneau ☎ : Jean Claude : 06.32.43.85.01</p>
<p>Maison Pour Tous Ergué Armel</p>	<p>16 av Georges Pompidou 29000 QUIMPER ☎ : 02 98 90 78 00</p>

Collège 1 : Collège Comités et Fédérations

COMITES MEMBRES	ANNEE ADHESION	CONTACTS (PRESIDENTS)
FNSAB (Fédération Nationale des Sports Athlétiques Bretons 22; 29; 44; 56) http://fnsab.free.fr	1980	Erwann Prigent Prat Ar Pount 29400 PLOUVENTER ☎ : 06.88.18.67.58
Comité de Palet sur Terre (22; 29 ;56) http://www.paletsurterre.com raphaelmanach@orange.fr	1994	Raphaël Manac'h 1 rue des Fuchsias, 29270 KERGLOFF ☎ : 02.98.93.62.10/06.08.50.88.06
Comité du Morbihan de Palet sur route (56)	1996	Jo Allio 7 Rue des Peupliers 56920 NOYAL PONTIVY ☎ : 02.97.38.30.95
Association Bouloù Pok et Traditions (29)	1997	Michel Guilloux 5 Rue du Général de Gaulle 29650 GUERLESQUIN ☎ : 02.98.72.81.96
Fédération des Boules Plombées de Morlaix (29) http://boule.plombée.mx.free.fr paul.jm@wanadoo.fr	1999	Bernard SINOQUET 4 Rue Kergollot 29640 PLOUGONVEN ☎ : 02.98.78.65.95
Association de Galoche sur Billot (29) Contact : Albert Le Mignot – 14 Rue Gustave Cluzeret 29600 Morlaix – T : 02.98.63.33.56	1999	Marcel FOLL 6 Rue des Pervenches 29600 PLOUJEAN MORLAIX ☎ : 02.98.72.02.23 / 06.64.62.87.80
Comité Morbihannais de Boules Bretonnes (56) http://www.boulebretonne56.fr/	2000	Jean-Paul Audic Le Ballon 56400 PLUNERET ☎ : 02.97.50.78.82
Fédération des Amicales de Boule Nantaise (44) http://laboulenantaise.org pjkl@orange.fr	2001	Philippe Gicquel 12 Rue de la Dordogne 44100 NANTES ☎ : 06.26.81.04.91
Fédération Française de Palet sur Planche Bois (22; 44; 35; 56) www.paletsurplanchebois.org brilletjeanffppb@yahoo.fr	2001	Jean Brillet la Juteauderie, Rue Nationale 35235 THORIGNE-FOUILLARD ☎ : 06.80.01.39.23
Comité de la boule bretonne des Côtes d'Armor (22)	2004	Jacky Queret 7 Rue Georges Le Bonniec 22200 LANVOLLON ☎ : 06.14.28.12.07 / 02.96.70.12.20
Comité C'hoarioù Kilhoù Bro Leon (29)	2005	Luc Appéré 4 rue Portzmoguer 29260 LESNEVEN ☎ : 02.98.21.16.36 / 06.08.03.22.90

Salariés

Nom	Fonction	Date d'embauche
Nicolas Ollivaux	Délégué régional	1 ^{er} Août 2002
Peggy Liaigre	Assistante de développement	12 Juin 2007



PREMIER MINISTRE
LE HAUT COMMISSAIRE À LA JEUNESSE

Quimper, le 10 juin 2009

Le Directeur Départemental

à

**Monsieur le Président de l'association
CONFEDERATION FALSAB**

**Complexe sportif – Salle Artus
56920 NOYAL PONTIVY**

BUREAU JEUNESSE EDUCATION POPULAIRE
MA/09/233
Affaire suivie par
Marie-Hélène KERISIT :02 98 64 99 28
Marie AC'H : 02.98.64.62.36.

Objet : Agrément Jeunesse Education Populaire

Référence : Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire
Arrêté n°2006-1237 du 3 novembre 2006 portant création et composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Monsieur le Président,

Vous avez déposé un dossier de demande d'agrément pour votre association. Ce dossier a fait l'objet d'un examen par la formation spécialisée chargée de donner un avis sur les demandes d'agrément départemental.

Je vous informe qu'après avis de cette formation spécialisée, l'agrément de votre association a été prononcé par arrêté préfectoral n°2009-0866 en date du 9 juin 2009 et enregistré sous le numéro **29 JEP 09-211**.

La commission a cependant formulé des recommandations que vous trouverez ci-joint, en annexe, pour l'amélioration du fonctionnement et de l'organisation de votre association. Je vous invite à les prendre en considération.

Dès lors que vous souhaitez faire évoluer vos statuts, mes services se tiennent à votre disposition pour tous conseils et avis. J'attire votre attention sur le fait que l'agrément peut être suspendu ou retiré à votre association dès lors que les critères de son attribution ne sont plus respectés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental,
L'Inspecteur,

Xavier MARCHAND



PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
de la cohésion sociale

QUIMPER, le 24 mars 2011

Le directeur départemental

SERVICE SOUTIEN ET PROMOTION DE LA VIE ASSOCIATIVE

Suivi, accompagnement et promotion de la vie associative
TM n° 11-0248

Affaire suivie par : Thierry MOUDEN : 02 98 64 99 16
Rozenn PERON : 02 98 64 62 33
Yves ROBERT : 02 98 64 62 37

OBJET : agrément des associations

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'association «**Confédération FALSAB**» a été agréée par arrêté préfectoral n° 2011-0440 en date du 23 mars 2011, sous le numéro d'agrément **29 S 1479**.

Vous voudrez bien rappeler ce numéro dans toute correspondance destinée à mes services.

L'agrément confère à l'association une reconnaissance par le ministère chargé des Sports. En outre, il est la condition pour bénéficier éventuellement d'une subvention en crédits d'Etat.

Afin que votre association conserve le bénéfice de l'agrément ainsi accordé, il conviendra de m'informer des modifications pouvant, à l'avenir, intervenir dans le fonctionnement de votre association, notamment en ce qui concerne son affiliation, son objet, son siège social, sa présidence, son établissement bancaire d'appartenance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental,
L'inspectrice

Valérie BERGER-AUMONT

Monsieur le Président
Confédération FALSAB
Ti Ar Vro
Place des Droits de l'Homme
29270 CARHAIX

Direction départementale de la cohésion sociale du Finistère
BP 31115 - 29101 QUIMPER CEDEX - Tél. 02 98 64 99 00 - Télécopie 02 98 53 66 63
mél : mjs-029@jeunesse-sports.gouv.fr - site internet : www.finistere.pref.gouv.fr/ddcs/

723 - Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **TRE-SORS DE CORNOUAILLE.** *Objet*: promouvoir les activités touristiques de ses membres par des actions communes. *Siège social*: Langalet, 29530 Plonevez-du-Faou. *Date de la déclaration*: 2 décembre 1994.

Modifications

724 - Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **DYNAMOM.** *Nouvel objet*: gestion de toute action culturelle, pédagogique, sociale, commerciale, entrant dans le cadre de la formation des étudiants d'un B.T.S. force de vente. *Siège social*: lycée Paul-Sérusier, avenue Waldkappel, 29270 Carhaix-Plouguer. *Date de la déclaration*: 27 octobre 1994.

725 - Déclaration à la préfecture du Finistère. **LES AMIS DE LA TERRE DE CORNOUAILLE.** *Siège social*: Keravilou, 29950 Gouesnac'h. *Transféré*; *nouvelle adresse*: 24, rue Saint-Marc, 29000 Quimper. *Date de la déclaration*: 8 novembre 1994.

726 - Déclaration à la préfecture du Finistère. **ESPACE CREA-TION ARTISTIQUE.** *Siège social*: 24, résidence du Moulin-du-Pont, 29170 Pleuven. *Transféré*; *nouvelle adresse*: chez M. Simon (Fabien), 38, rue du Moulin-Vert, 29000 Quimper. *Date de la déclaration*: 10 novembre 1994.

727 - Déclaration à la préfecture du Finistère. **ASSOCIATION FRANÇAISE DE KARATE-DO GOJU-RYU D'OKINAWA.** *Siège social*: 117, chemin de Pontusquet, 29000 Quimper. *Transféré*; *nouvelle adresse*: 46, rue du Moulin-Vert, 29000 Quimper. *Date de la déclaration*: 17 novembre 1994.

728 - Déclaration à la préfecture du Finistère. **LE COPEAU DORÉ.** *Siège social*: 16, rue J.-B.-Bousquet, 29000 Quimper. *Transféré*; *nouvelle adresse*: chez M. Mocaër (André), 9, rue de l'Île-de-Sein, 29000 Quimper. *Date de la déclaration*: 21 novembre 1994.

729 - Déclaration à la préfecture du Finistère. **PETANQUE SCAEROISE.** *Siège social*: Le Sympa Bar, 6, rue Laennec, 29390 Scaer. *Transféré*; *nouvelle adresse*: Le Tilbury, bar, P.M.U., 17, rue Auguste-Brizeux, 29390 Scaer. *Date de la déclaration*: 22 novembre 1994.

730 - Déclaration à la préfecture du Finistère. **AVION DE MER CONCARNEAU.** *Siège social*: Le Chenal, place Duquesne, 29900 Concarneau. *Transféré*; *nouvelle adresse*: restaurant La Coquille, 1, rue du Mords, 29900 Concarneau. *Date de la déclaration*: 24 novembre 1994.

731 - Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. *Ancien titre*: FEDERATION DES AMIS DES LUTTES ET SPORTS ATHLETIQUES. *Nouvel objet*: confédérer l'ensemble des comités de jeux et sports traditionnels de Bretagne. *Siège social*: 30, place des Lices, 35000 Rennes. *Transféré*; *nouvelle adresse*: Ti Ar Vro, place des Droits-de-l'Homme, 29270 Carhaix-Plouguer. *Date de la déclaration*: 25 novembre 1994.

732 - Déclaration à la préfecture du Finistère. *Ancien titre*: SHOTO KARATE-CLUB. *Nouvel objet*: SHOTO KARATEJKA. *Siège social*: 72-74, route de Brest, 29000 Quimper. *Transféré*; *nouvelle adresse*: 10, avenue de Keradenec, 29000 Quimper. *Date de la déclaration*: 28 novembre 1994.

733 - Déclaration à la préfecture du Finistère. **PETANQUE-CLUB DE PLUGUFFAM.** *Siège social*: chez M. Lobec (André), 1, impasse de Parc-Ar-Forn, 29700 Pluguffan. *Transféré*; *nouvelle adresse*: chez M. Ouvrants (Joseph), Les Trois-Croix, 29700 Pluguffan. *Date de la déclaration*: 28 novembre 1994.

734 - Déclaration à la préfecture du Finistère. **RECIF.** *Nouvel objet*: recherche et mise en œuvre de moyens pour assurer la production, la diffusion et la promotion d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises et étrangères. *Siège social*: 5, impasse du Pressin, 93300 Aubervilliers. *Transféré*; *nouvelle adresse*: chez Mme Discrit (Nicole), Penquer Kerdu-dou, 29310 Locunolé. *Date de la déclaration*: 29 novembre 1994.

735 - Déclaration à la préfecture du Finistère. *Ancien titre*: RELAIS MALAKOFF DE CORNOUAILLE. *Nouvel objet*: RELAIS CAPIMMEC MALAKOFF DE CORNOUAILLE. *Siège social*: 33, rue de Brest, 29000 Quimper. *Date de la déclaration*: 30 novembre 1994.

736 - Déclaration à la préfecture du Finistère. **ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE L'ACCUEIL RURAL DU FINISTÈRE.** *Additif à l'objet*: susciter, soutenir techniquement, promouvoir et faire connaître, en accord avec les réseaux nationaux « Gîtes de France » et « Bienvenue à la ferme », toutes les initiatives de ses membres destinées à l'accueil, au séjour, aux distractions et à l'animation des touristes et des vacanciers. *Siège social*: maison de l'agriculture, 5, allée Sully, 29322 Quimper Cedex. *Date de la déclaration*: 30 novembre 1994.

737 - Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **ELAN CLÉDEROIS DES ULTRA-MARATHONIENS (E.C.U.M.).** *Siège social*: E.C.U.M., 56, rue du Brouan, 29233 Cléder. *Transféré*; *nouvelle adresse*: E.C.U.M., mairie, 29233 Cléder. *Date de la déclaration*: 2 décembre 1994.

Dissolutions

738 - Déclaration à la préfecture du Finistère. **ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ARTS MARTIAUX CHINOIS EN FRANCE.** *Siège social*: 32, rue du 19-Mars-1962, 29000 Quimper. *Date de la déclaration*: 22 novembre 1994.

30 - GARD

Créations

739 - Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **ASSOCIATION POUR LA RÉALISATION DU P.A.C.T. URBAIN D'ALÈS.** *Objet*: mise en place et réalisation du P.A.C.T. urbain d'Alès (1994-1998) dans le respect des communes, de la communauté de communes et des procédures existantes. *Siège social*: sous-préfecture, 30107 Alès. *Date de la déclaration*: 23 novembre 1994.

740 - Déclaration à la préfecture du Gard. **CONCEPTION ET ORGANISATION DES LOISIRS DE LA JEUNESSE ÉTUDIANTE DE NIMES - COLJEN.** *Objet*: caractère ludique et envisage donc de s'occuper essentiellement des loisirs de la jeunesse étudiante de Nîmes. *Siège social*: chez M. Milany (Christian), 7, rue Alain-Fournier, 30900 Nîmes. *Date de la déclaration*: 28 novembre 1994.

741 - Déclaration à la préfecture du Gard. **EPHETA.** *Objet*: animations musicales et veillées de prière. *Siège social*: 36, rue Fernand-Pelloutier, 30000 Nîmes. *Date de la déclaration*: 28 novembre 1994.

742 - Déclaration à la préfecture du Gard. **ASSOCIATION SOLIDARITE CONTRE LA PAUVRETE BULGARE.** *Objet*: lutter contre la pauvreté en Bulgarie en fonction de ses moyens et de mettre en place, en Bulgarie, une structure capable de fonctionner. *Siège social*: 6 bis, avenue du Général-Leclerc, 30000 Nîmes. *Date de la déclaration*: 28 novembre 1994.

743 - Déclaration à la préfecture du Gard. **LES FARFADETS.** *Objet*: promouvoir toute action favorisant l'accueil, l'animation et l'éveil de la petite enfance. *Siège social*: place du Cordonnier, 30660 Gallargues-le-Montueux. *Date de la déclaration*: 28 novembre 1994.

744 - Déclaration à la préfecture du Gard. **LE FOYER.** *Objet*: regrouper les jeunes du quartier et leur donner un endroit de détente et de dialogue et surtout un lieu où ils puissent trouver un équilibre. *Siège social*: 10, place David, 30900 Nîmes. *Date de la déclaration*: 28 novembre 1994.



PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
de la cohésion sociale

QUIMPER, le 24 mars 2011

Le directeur départemental

SERVICE SOUTIEN ET PROMOTION DE LA VIE ASSOCIATIVE

Suivi, accompagnement et promotion de la vie associative
TM n° 11-0248

Affaire suivie par : Thierry MOUDEN : 02 98 64 99 16
Rozenn PERON : 02 98 64 62 33
Yves ROBERT : 02 98 64 62 37

OBJET : agrément des associations

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'association «**Confédération FALSAB**» a été agréée par arrêté préfectoral n° 2011-0440 en date du 23 mars 2011, sous le numéro d'agrément **29 S 1479**.

Vous voudrez bien rappeler ce numéro dans toute correspondance destinée à mes services.

L'agrément confère à l'association une reconnaissance par le ministère chargé des Sports. En outre, il est la condition pour bénéficier éventuellement d'une subvention en crédits d'Etat.

Afin que votre association conserve le bénéfice de l'agrément ainsi accordé, il conviendra de m'informer des modifications pouvant, à l'avenir, intervenir dans le fonctionnement de votre association, notamment en ce qui concerne son affiliation, son objet, son siège social, sa présidence, son établissement bancaire d'appartenance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental,
L'inspectrice


Valérie BERGER-AUMONT

Monsieur le Président
Confédération FALSAB
Ti Ar Vro
Place des Droits de l'Homme
29270 CARHAIX

723 - Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **TRE-SORS DE CORNOUAILLE**. *Objet*: promouvoir les activités touristiques de ses membres par des actions communes. *Siège social*: Langalet, 29530 Plonevez-du-Faou. *Date de la déclaration*: 2 décembre 1994.

Modifications

724 - Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **DYNAMOM**. *Nouvel objet*: gestion de toute action culturelle, pédagogique, sociale, commerciale, entrant dans le cadre de la formation des étudiants d'un B.T.S. force de vente. *Siège social*: lycée Paul-Séruzier, avenue Waldkappel, 29270 Carhaix-Plouguer. *Date de la déclaration*: 27 octobre 1994.

725 - Déclaration à la préfecture du Finistère. **LES AMIS DE LA TERRE DE CORNOUAILLE**. *Siège social*: Keravilou, 29950 Gouesnac'h. *Transféré*; *nouvelle adresse*: 24, rue Saint-Marc, 29000 Quimper. *Date de la déclaration*: 8 novembre 1994.

726 - Déclaration à la préfecture du Finistère. **ESPACE CREATIF ARTISTIQUE**. *Siège social*: 24, résidence du Moulin-du-Pont, 29170 Pleuven. *Transféré*; *nouvelle adresse*: chez M. Simon (Fabien), 38, avenue de Limerick, 29000 Quimper. *Date de la déclaration*: 10 novembre 1994.

727 - Déclaration à la préfecture du Finistère. **ASSOCIATION FRANÇAISE DE KARATE-DO GOJU-RYU D'OKINAWA**. *Siège social*: 117, chemin de Pontusquet, 29000 Quimper. *Transféré*; *nouvelle adresse*: 46, rue du Moulin-Vert, 29000 Quimper. *Date de la déclaration*: 17 novembre 1994.

728 - Déclaration à la préfecture du Finistère. **LE COPEAU DORÉ**. *Siège social*: 16, rue J.-B.-Bousquet, 29000 Quimper. *Transféré*; *nouvelle adresse*: chez M. Mocaër (André), 9, rue de l'Île-de-Sein, 29000 Quimper. *Date de la déclaration*: 21 novembre 1994.

729 - Déclaration à la préfecture du Finistère. **PETANQUE SCAEROISE**. *Siège social*: Le Sympa Bar, 6, rue Laennec, 29390 Scaer. *Transféré*; *nouvelle adresse*: Le Tilbury, bar, P.M.U., 17, rue Auguste-Brizeux, 29390 Scaer. *Date de la déclaration*: 22 novembre 1994.

730 - Déclaration à la préfecture du Finistère. **AVION DE MER CONCARNEAU**. *Siège social*: Le Chenal, place Duquesne, 29900 Concarneau. *Transféré*; *nouvelle adresse*: restaurant La Coquille, 1, rue du Mords, 29900 Concarneau. *Date de la déclaration*: 24 novembre 1994.

731 - Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. *Ancien titre*: FEDERATION DES AMIS DES LUTTES ET SPORTS ATHLETIQUES. *Nouvel objet*: confédérer l'ensemble des comités de jeux et sports traditionnels de Bretagne. *Siège social*: 30, place des Lices, 35000 Rennes. *Transféré*; *nouvelle adresse*: Ti Ar Vro, place des Droits-de-l'Homme, 29270 Carhaix-Plouguer. *Date de la déclaration*: 25 novembre 1994.

732 - Déclaration à la préfecture du Finistère. *Ancien titre*: SHOTO KARATE-CLUB. *Nouvel objet*: SHOTO KARATEJKA. *Siège social*: 72-74, route de Brest, 29000 Quimper. *Transféré*; *nouvelle adresse*: 10, avenue de Keradenec, 29000 Quimper. *Date de la déclaration*: 28 novembre 1994.

733 - Déclaration à la préfecture du Finistère. **PETANQUE-CLUB DE PLUGUFFAM**. *Siège social*: chez M. Lobec (André), 1, impasse de Parc-Ar-Forn, 29700 Pluguffan. *Transféré*; *nouvelle adresse*: chez M. Ouvrans (Joseph), Les Trois-Croix, 29700 Pluguffan. *Date de la déclaration*: 28 novembre 1994.

734 - Déclaration à la préfecture du Finistère. **RECIF**. *Nouvel objet*: recherche et mise en œuvre de moyens pour assurer la production, la diffusion et la promotion d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises et étrangères. *Siège social*: 5, impasse du Pressin, 93300 Aubervilliers. *Transféré*; *nouvelle adresse*: chez Mme Discrit (Nicole), Penquer Kerdudou, 29310 Locunolé. *Date de la déclaration*: 29 novembre 1994.

735 - Déclaration à la préfecture du Finistère. *Ancien titre*: RELAIS MALAKOFF DE CORNOUAILLE. *Nouvel objet*: RELAIS CAFIMMEC MALAKOFF DE CORNOUAILLE. *Siège social*: 33, rue de Brest, 29000 Quimper. *Date de la déclaration*: 30 novembre 1994.

736 - Déclaration à la préfecture du Finistère. **ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE L'ACCUEIL RURAL DU FINISTÈRE**. *Additif à l'objet*: susciter, soutenir techniquement, promouvoir et faire connaître, en accord avec les réseaux nationaux « Gîtes de France » et « Bienvenue à la ferme », toutes les initiatives de ses membres destinées à l'accueil, au séjour, aux distractions et à l'animation des touristes et des vacanciers. *Siège social*: maison de l'agriculture, 5, allée Sully, 29322 Quimper Cedex. *Date de la déclaration*: 30 novembre 1994.

737 - Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **ELAN CLEDEROIS DES ULTRA-MARATHONIENS (E.C.U.M.)**. *Siège social*: E.C.U.M., 56, rue du Brouan, 29233 Cléder. *Transféré*; *nouvelle adresse*: E.C.U.M., mairie, 29233 Cléder. *Date de la déclaration*: 2 décembre 1994.

Dissolutions

738 - Déclaration à la préfecture du Finistère. **ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ARTS MARTIAUX CHINOIS EN FRANCE**. *Siège social*: 32, rue du 19-Mars-1962, 29000 Quimper. *Date de la déclaration*: 22 novembre 1994.

30 - GARD

Créations

739 - Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **ASSOCIATION POUR LA REALISATION DU P.A.C.T. URBAIN D'ALÈS**. *Objet*: mise en place et réalisation du P.A.C.T. urbain d'Alès (1994-1998) dans le respect des communes, de la communauté de communes et des procédures existantes. *Siège social*: sous-préfecture, 30107 Alès. *Date de la déclaration*: 23 novembre 1994.

740 - Déclaration à la préfecture du Gard. **CONCEPTION ET ORGANISATION DES LOISIRS DE LA JEUNESSE ETUDIANTE DE NIMES - COLJEN**. *Objet*: caractère ludique et envisage donc de s'occuper essentiellement des loisirs de la jeunesse étudiante de Nîmes. *Siège social*: chez M. Milany (Christian), 7, rue Alain-Fournier, 30900 Nîmes. *Date de la déclaration*: 28 novembre 1994.

741 - Déclaration à la préfecture du Gard. **EPHETA**. *Objet*: animations musicales et veillées de prière. *Siège social*: 36, rue Fernand-Pelloutier, 30000 Nîmes. *Date de la déclaration*: 28 novembre 1994.

742 - Déclaration à la préfecture du Gard. **ASSOCIATION SOLIDARITE CONTRE LA PAUVRETE BULGARE**. *Objet*: lutter contre la pauvreté en Bulgarie en fonction de ses moyens et de mettre en place, en Bulgarie, une structure capable de fonctionner. *Siège social*: 6 bis, avenue du Général-Leclerc, 30000 Nîmes. *Date de la déclaration*: 28 novembre 1994.

743 - Déclaration à la préfecture du Gard. **LES FARFADETS**. *Objet*: promouvoir toute action favorisant l'accueil, l'animation et l'éveil de la petite enfance. *Siège social*: place du Cordonnier, 30660 Gallargues-le-Montueux. *Date de la déclaration*: 28 novembre 1994.

744 - Déclaration à la préfecture du Gard. **LE FOYER**. *Objet*: regrouper les jeunes du quartier et leur donner un endroit de détente et de dialogue et surtout un lieu où ils puissent trouver un équilibre. *Siège social*: 10, place David, 30900 Nîmes. *Date de la déclaration*: 28 novembre 1994.



SOUS-PREFECTURE DE CHATEAULIN

Direction des Libertés Publiques
Bureau des Associations
33, rue Amiral Banguen - BP 66
29150 CHATEAULIN
02 98 86 52 47

Le numéro W292000756
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W292000756**

Ancienne référence
de l'association :
0292002769

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de Châteaulin

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **18 octobre 2010**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS, STATUTS

dans l'association dont le titre est :

FEDERATION DES AMIS DES LUTTES ET SPORTS ATHLETIQUES ET D'ADRESSE DE BRETAGNE (FALSAB)

dont le siège social est situé : **Ti Ar Vro**
place des droits de l'Homme
29270 Carhaix-Plouguer

Décision(s) prise(s) le(s) : **06 octobre 2010**

Pièces fournies : **Liste d'ingéants**
Statuts

Châteaulin, le 19 octobre 2010

Le Sous-Préfet de Châteaulin

Pour le Sous-Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale
Isabelle Guichard
Isabelle GUICHARD

Loi du 1er juillet 1901, articles 5, 6, 7 et 8 - Décret du 16 août 1901, article 3
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.
Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.
Loi du 1er juillet 1901, article 5, al. 1
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.
NOTA
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.
La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 49 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

STATUTS DE LA CONFEDERATION FALSAB

Avec modifications votées lors de l'A.G. du
06.03.2010 à PLOUGASNOU (29)

A. BUTS ET COMPOSITION

Art.1 : Née de la Fédération des Amis des luttes et sports athlétiques de Bretagne, fondée le 30 Mars 1930 et déclarée à la préfecture de Quimper le 12 Avril 1930 (J.O. du 6 Mai 1930), et aujourd'hui devenue Confédération FALSAB, Confédération des Jeux et Sports Traditionnels de Bretagne, elle comprend des fédérations et groupements sportifs ayant pour buts la pratique des jeux et sports traditionnels de Bretagne.

Y sont interdites toutes discussions et manifestations religieuses, raciales ou politiques à caractère partisan.

Sa durée est illimitée. Elle a son siège social à Ti Ar Vro, place des droits de l'homme, 29270, Carhaix.

Art.2 : Elle a pour but de confédérer l'ensemble des comités de jeux et sports traditionnels de Bretagne, de les promouvoir et de soutenir toutes les structures qui les proposent. Pour ce faire, elle doit :

- Représenter les intérêts des fédérations et groupements sportifs affiliés auprès des autorités publiques et scolaires.

- Coordonner autant que possible les actions de promotion.

- Favoriser la propagation parmi la jeunesse de la pratique des sports et jeux de Bretagne.

- Conseiller et informer les fédérations et groupements sportifs membres sur tous les domaines.

-...

Art.3 : Les moyens d'actions de la FALSAB sont:

- La tenue de rencontres et d'assemblées périodiques.

- L'aide à la création de comités pour chacun des jeux existants.

- L'aide à la création d'associations de promotion des jeux sur les territoires de Bretagne.

- La mise en place d'un réseau d'information et de promotion.

- La création d'un réseau de distribution du matériel pour les sports et jeux.

- L'aide à la publication de livres et revues techniques et promotionnelles.

- La recherche de ressources financières pour pouvoir assumer tous ces rôles.

Ils sont, en général, toute initiative propres à la promotion des sports et jeux traditionnels de Bretagne.

Art.4 : La FALSAB se compose d'abord des comités de sport ou jeu (collège 1), mais aussi des structures représentant des pratiques de jeux et sports traditionnels sur les territoires (collège 2), de fédérations partenaires (collège 3) et enfin de personnes individuelles (collège 4) qui auront été agréées par le conseil d'administration et en règle de leur cotisation. Elle s'étouffe, à titre

individuel de membres d'honneur. Ce dernier titre permet d'être membre sans payer de cotisation.

Dans le collège comité, pour demander à devenir membre, un comité et un seul, doit être reconnu par la FALSAB comme étant celui le plus représentatif pour un sport ou un jeu. La demande d'adhésion doit parvenir par écrit au secrétariat.

Art.5 : Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. Ce dernier peut refuser des adhésions.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membre à part entière de l'association.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

La qualité de membre de la confédération se perd:

a) pour les groupements sportifs, et autres structures par le retrait décidé par ceux-ci conformément à leurs statuts, ou par la radiation prononcée pour motif grave ou refus de contribuer à son fonctionnement, par le conseil d'administration.

b) pour les membres à titre individuel, par la démission, ou par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave par le conseil d'administration.

La radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Conseil d'Administration.

Art.6 : La FALSAB exerce principalement son activité sur le territoire des cinq départements bretons et assure la liaison avec des associations correspondantes des autres régions et pays.

B. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Art.7 : L'assemblée générale de la FALSAB se compose des délégués des comités et organismes associatifs ainsi que des membres à titre individuel. Chaque comité ou organisme associatif délègue au moins le nombre de représentants correspondant au nombre de voix possible pour leur comité (voir délégation de pouvoir).

Dans le cas d'un nombre supérieur de candidats au nombre de voix définies par les collèges, il sera procédé à des primaires.

Collège 1 :

- 100 membres et moins = 3 voix

- 100 à 250 = 5 voix

- 250 à 500 = 6 voix

- 500 à 1000 = 7 voix

- plus de 1000 = 8 voix

Collège 2 et 3 :

- Organisme associatif = 1 voix

Collège 4 :

- Personne individuelle élue = 1 voix

La délégation de pouvoir est admise uniquement pour les membres d'un même collège (1 par personne). Le titulaire ne peut être qu'un représentant élu de la structure.

Art.8 : L'assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par son président à la demande de la majorité du conseil d'administration, ou encore par un membre du CA à la demande du quart au moins des structures et membres affiliés (en voix).

Son ordre du jour est expédié au moins 15 jours auparavant aux composantes des collèges ; organismes affiliés, et au C.A.. Elle entend les différents rapports d'activité et moral. Elle vote les comptes financiers de l'exercice clos et la politique prévisionnelle. Elle pourvoit lorsqu'il y a lieu aux élections.

Le rapport de l' A.G. est adressé à tous les organismes affiliés ainsi qu'aux membres du C.A.

Art.9 : La FALSAB est administrée par un conseil d'administration de 9 personnes au moins et 37 au plus, élus pour une période de 3 ans. Chaque personne élue au C.A. doit être aussi adhérente individuelle à la FALSAB. Les 4 collèges siègent au CA de la FALSAB.

Dans le cas d'un nombre supérieur de candidats au nombre de voix définies par les collèges, il sera procédé à des primaires.

- 1^{er} collège :

Chaque comité est représenté par un membre au C.A. Il a la possibilité d'un 2^{ème} siège s'il justifie de plusieurs clubs. Les candidats doivent être dûment mandatés par leur comité. Ce collège reste majoritaire.

- 2^{ème} collège : Les structures ou organismes associatifs représentant des pratiques de jeux et des sports traditionnels sur les territoires disposent maximum de 10 sièges,

- 3^{ème} collège : Les organismes dit « partenaires » disposent de 2 sièges maximum au C.A.

- 4^{ème} collège : Les personnes individuelles disposent de 5 à 8 sièges en fonction du plafond fixé en nombre de voix (37) pour le CA, le potentiel de voix au niveau de l'ensemble des collèges étend supérieur à 37.

Tous les administrateurs doivent être élus à la majorité par l'A.G.

Art.10 : En cas de vacance au conseil d'administration, il est pourvu à une nouvelle désignation lors de la plus proche A.G. Les membres sortants sont rééligibles.

Art.11 : Le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président avec l'aval du bureau ou par un administrateur à la demande d'un quart de ces membres. La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu procès verbal des séances.

Art.12 : Les membres du conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le président ordonne les dépenses conformément à la ligne définie par le conseil d'administration. Il peut néanmoins donner délégation en accord avec le conseil d'administration.

Le président représente la FALSAB dans tous les actes de la vie civile. En cas de représentation en justice, il peut être remplacé par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Les représentants de la FALSAB doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Art.13 : Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaire au but poursuivi par la confédération, constitutions d'hypothèques sur les lits d'immeubles, baux excédant neuf années et emprunts doivent être approuvés par l'assemblée générale.

C. RESSOURCES ANNUELLES

Art.14 : Les ressources annuelles de la FALSAB se composent :

- Des cotisations des fédérations et des comités affiliés dont le montant est voté lors des A.G.
- Du revenu de ses biens
- Du produits de ses manifestations
- Des subventions publiques
- D'aide de mécènes et de partenaires.
- Du produit perçu pour service rendu de toutes autres ressources qui ne soient pas contraire aux règles en vigueur.

Art.15 : Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

Art. 16 : Le conseil d'administration comprend un bureau dont les membres sont choisis en son sein.

Le président est élu par le conseil d'administration. Le reste du bureau, au moins un secrétaire et un trésorier, est élu par le conseil d'administration dès le vote pour le président effectué.

En cas de vacance du président, le conseil élit en son sein un président intérimaire.

D. REGLEMENT INTERIEUR MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION :

Art.17 : Un règlement Intérieur est établi par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts et validé par l'assemblée générale.

Art.18 : Que dans le cadre d'une Assemblée Générale Extraordinaire, les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration ou du quart des membres dont se compose l'assemblée générale. Dans l'un ou l'autre des cas, les propositions de modifications sont inscrites à

l'ordre du jour de l'A.G. Extraordinaire qui doit être expédié aux structures et membres affiliés au moins quinze jours à l'avance.

L'A.G. Extraordinaire doit se composer du quart au moins des membres en exercice représentant au moins le quart des voix. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'A.G. est convoquée de nouveau, mais après au moins quinze jours, et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des présents.

Les modifications des statuts ne peuvent être votées qu'à la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés.

Art.19 : L'A.G. appelée à se prononcer sur la dissolution de la FALSAB et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice représentant la moitié plus une des voix. Si cette proportion, n'est pas respectée, il est appliqué la même règle expliquée Art.17. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des délégués présents.

Art.20 : En cas de dissolution, l'A.G. désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens.

Art.21 : Les présents statuts, adoptés par l'assemblée générale du 6 Mars 2010, annulent et remplacent ceux du 8 Mars 2008. Ils seront déposés à la sous-préfecture de Chateaulin.